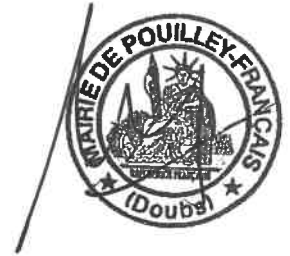


Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 Juin 2022

**COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 24 JUIN 2022 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 17 juin 2022 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distance 1 mètre entre chaque conseiller, lavabo, gel avant et après le conseil, documents et stylos personnels, port du masque.

**12 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**3 Absentes excusées avec procuration** : Julian BRELOT donne procuration à Yves MAURICE, Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN, Florian POTHIAI donne procuration à Chantal JEANVOINE.

**15 votants**

**Secrétaire de séance** : Catherine DUC, 1ere adjointe.

Session ordinaire

**Début de séance** : 20h30.

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 25 mars. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.**

1000-2022	VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLET – BONUS SOUTENABILITE VOIRIE
1001-2022	AFSEP (Soutient la recherche Médicale et Sociale) : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
1002-2022	REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU SITE CINERAIRE

# 1. Délibérations:

**Délibération : 1000-2022 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLET – BONUS SOUTENABILITE VOIRIE :**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

## **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe.

*Délibère,*

***Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.***

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***





**Délibération : 1001-2022 : AFSEP (Soutient la recherche Médicale et Sociale) : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022**

Depuis 60 ans l'AFSEP, (la plus ancienne association de patients en France toutes pathologies confondues) accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien et couvre l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, le besoin toujours croissant, de soutien, d'écoute, d'accompagnement, nécessaire à la réussite de leurs projets en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels.

L'année 2022 sera celle où l'AFSEP « teste » le positif de ses actions ou simplement constater des améliorations à apporter. Son souhait permanent étant de trouver des axes qui permettront à toutes les personnes atteintes de SEP, aux aidants, professionnels ou familiaux de bien vivre la maladie : ENSEMBLE.

La collaboration avec les familles ou les professionnels aidants au domicile et la nature évolutive de la maladie leurs oblige à répondre présent 7jours/7 et 365 jours/365.

A cet effet, L'AFSEP sollicite la collectivité pour une éventuelle subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre, 2 abstentions.***

**Délibération : 1002-2022 : REGLEMENT DU CIMETIERE ET DU SITE CINERAIRE**

*La compétence en matière funéraire est exercée par les communes, les maires disposant de pouvoirs de police importants en la matière. Le droit funéraire a été profondément modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (Journal officiel de la République française le 20 décembre) et les dispositions applicables aux cimetières et aux opérations funéraires. La plupart de ces dispositions ont été codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Le législateur a ainsi initié une importante réforme du droit funéraire, afin de le simplifier et l'adapter aux évolutions que connaît la pratique funéraire, comme le recours plus fréquent à la crémation.*

La commune ne possède ni conservateur, ni fossoyeur, ni gardien. Les plans et les registres concernant le cimetière ainsi que les sépultures, sont tenus et conservés en Mairie pour y être consultés, obtenir les renseignements et autorisations nécessaires.

Le registre est tenu en Mairie par le secrétariat en relation avec l'adjoint en charge du cimetière.

Dès lors que la commune dispose des informations, le registre déposé en Mairie mentionne pour chaque sépulture :

- Le numéro de concession,
- L'emplacement de la concession,
- Le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et qualité(s) du ou des titulaires de la concession,
- La date d'acquisition, la durée et le tarif,

- Le nombre de places prévues, et si information les noms et prénoms des personnes susceptibles d'y être inhumées,
- Le(s) nom(s) prénom(s), date de naissance et de décès ainsi que la date d'inhumation des occupants.

La commune se charge de l'entretien du mur d'enceinte, des parties communes, des espaces inter-tombes et allées.

Le Maire ou l'Adjoint délégué assiste aux exhumations et aux autres opérations funéraires.  
Le maire détient le pouvoir de police du cimetière.

Le maire de la commune de Pouilley-Français,

Vu les articles L 2122.32, L 2213.7 à L 2213.15 et L 2223.1 à L 2223.46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire pour ce qui concerne la police des cimetières,

Vu les articles R 361.1 à R 361.47, R 362.2.1 à R 362.2.8, R 363.34 à R 363.36 et R 364.1 à R 364.12 du Code des Communes,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière et le site cinéraire.

(Cet arrêté annule et remplace toutes les versions des règlements antérieurs).

***Le Conseil municipal délibère et approuve le règlement du cimetière et du site cinéraire.***

***Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.***

## **2 Points d'information et de décision :**

- Travaux cœur du village (début des travaux fin 2022, terminés 1/2<sup>ème</sup> semestre 2023),
- Fibre (travaux en cours terminés fin 2022/début 2023),
- Lotissement privé (Permis d'aménager en cours d'instruction),
- ZAC artisanale (en étude de proposition de vente),
- Cimetière (travaux juillet/août 2022),
- Projet de l'école (en attente de décision de GRTgaz) + Conseil d'école (en attente du C/R de Mme la Directrice),
- Maison pour tous fermée à partir du 04 juillet jusqu'au 22 Août,
- Secrétariat fermé du 25/07 au 05/08 2022 (vacances de la secrétaire de mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 Juin 2022

**3. Feuille de présence (ci-après) :**

Registre des délibérations – séance du vendredi 24 juin 2022

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 24 juin 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Donne procuration à Yves Maurice	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET Donne procuration à Max Wetstein	
Eric MOREL		Florian POTHIAI Donne procuration à Chantal Jeanvoine	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.